

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 8 MARS 2022 à 19 h 00

Excusée : Carole SIRON procuration à Dominique MOLLIER.

Absents : Laurie SAUPHAR-CABRERA (en début de séance) et Marc NOE.

Soit 24 présences physiques et 1 procuration = 25 votants en début de séance puis 26 votants à l'arrivée de Laurie SAUPHAR-CABRERA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

Mme le Maire ouvre la séance ordinaire de la réunion de Conseil Municipal du mardi 8 mars 2022.

Secrétaire de séance : Céline VUILLEMIN.

Avant de débiter la réunion, Mme le Maire fait part du décès de Catherine DONCK.

Catherine était employée par la commune depuis novembre 2005. Elle travaillait à la cantine, à l'entretien du groupe scolaire et du grand gymnase. Elle était placée en congé de longue maladie depuis mai 2019 pour de gros problèmes de santé. Elle est décédée le 23 janvier dernier à l'âge de 56 ans. Ses obsèques ont été célébrées dans sa famille près de Charleville-Mézières.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 23 novembre 2021.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 1

POUR = 24

ORDRE DU JOUR – Session ordinaire

1°) NOMINATION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE

Mme le Maire informe l'assemblée que Sandra VETTER a démissionné du conseil municipal et de ce fait de son poste d'adjoint et de responsable du CCAS, en raison de son départ de la commune.

Sa démission a été acceptée par M. le Préfet en date du 10 janvier 2022.

Elle a été remplacée au sein du conseil municipal, par le suivant sur la liste « Villers@venir » c'est-à-dire : Roland MICHEL à qui elle souhaite la bienvenue.

Par contre, pour ce qui concerne le poste d'adjoint, elle demande au conseil municipal, dans un 1^{er} temps de bien vouloir se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints, qui est de 5, conformément à la délibération du 25 mai 2020.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 25

Puis elle demande au conseil municipal de se prononcer sur le rang que prendra ce nouvel adjoint, à savoir :

- Soit il prendra rang après les autres adjoints
- Soit il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que Sandra VETTER qui était 2^{ème} adjoint.

Elle propose que ce nouvel adjoint prenne le même rang que Sandra VETTER : 2^{ème} adjoint.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 25

Enfin, elle rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il va donc être procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le secrétaire de séance fera office de secrétaire.

Les assesseurs seront Romain VERMOT et Léa FAIVRE-PIERRET.

Mme le Maire demande aux candidats au poste d'adjoint de se faire connaître.

Une seule candidature : Françoise REMONNAY.

Puis il est procédé à l'élection.

Arrivée de Laurie SAUPHAR-CABRERA (19h20)

Appel des noms par les assesseurs.

Dépouillement par les assesseurs.

Résultats :

- Nombre de conseillers présents à l'appel : 26
- Nombre de votants : 26
- Nombre de suffrage déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrage exprimés : 25
- Majorité absolue : 13
- REMONNAY Françoise : 25

Françoise REMONNAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 2^{ème} adjoint. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme le Maire propose, étant donné que Françoise REMONNAY, reprendra les mêmes responsabilités que Sandra VETTER, tout particulièrement le C.C.A.S., qu'elle perçoive les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire, soit 55% du montant maximum autorisé pour les adjoints qui est de 22% de l'indice 1027, ce qui correspond à 470.61 € brut.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

2°) NOMINATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AUPRES DU P.N.R.

Mme le Maire fait part de la démission de Christophe BERTHOLD du conseil municipal et de ce fait de son poste de titulaire auprès du Parc Naturel Régional (PNR), suite à son déplacement dans une autre région.

Il a été remplacé au sein du conseil municipal, par le suivant sur la liste « Villers Le Lac Autrement » c'est à dire Christelle ESTEVES-RODRIGUES. Cette personne ayant refusé le poste, c'est donc René FAVRE, suivant sur cette liste, qui a pris la succession de Christophe BERTHOLD. Elle lui souhaite également la bienvenue au sein de cette assemblée.

Quant à son remplacement en tant que titulaire auprès du PNR, elle propose de nommer titulaire François VILLIER, qui était suppléant et de nommer Jean-Paul JOURNOT, suppléant.

Nathalie TITUS demande s'il est possible de nommer un conseiller du groupe d'opposition.

Mme le Maire répond qu'elle avait donné une place à l'opposition lors de la nomination initiale des représentants. Christophe BERTHOLD qui avait été nommé n'a assisté à aucune réunion, ne s'est jamais excusé et ne s'est jamais fait représenter.

Elle ne veut pas prendre à nouveau le risque que le siège reste vide, alors que la place de la commune au PNR est très importante.

VOTE :

CONTRE = 5

ABSTENTION = 0

POUR = 21

3°) NOMINATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Suite au départ de Sandra VETTER, il convient aussi de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au sein du conseil d'administration du collège de Villers Le Lac.

Mme le Maire propose de nommer Céline VUILLEMIN.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

4°) MODIFICATION DU NOM DE LA COMMISSION INFORMATION/INTERNET

Lors de la réunion de la commission Information-Internet, Romain VERMOT, rapporteur de cette commission a émis l'idée de changer la dénomination de cette commission pour Communication-Numérique, pour être plus en phase avec les dossiers traités.

Les membres de cette commission n'y voient aucun inconvénient, il convient toutefois que cette modification soit validée par le conseil municipal.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

5°) CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SYDED (travaux rue Pierre Berçot)

Dans le cadre du programme de travaux 2022 du SYDED (syndicat mixte d'énergies du Doubs), le comité syndical a décidé, au cours de sa séance du 17 décembre 2021, d'inscrire dans son programme d'investissement 2022 les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil en télécommunication de la rue Pierre Berçot à Villers Le Lac (tranche 1).

L'estimation sommaire de cette opération s'élève à 146.250 € TTC, sachant que le SYDED participe à hauteur de 53.800 € TTC. Reste donc à charge de la commune la somme de 90.425 € TTC qui sera inscrite au budget 2022.

A ce titre, il convient de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi qu'une convention financière.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

6°) GARANTIE D'EMPRUNT NEOLIA

La Société NEOLIA, qui réalise la construction de 16 logements « rue des Aubépines », sollicite la commune pour qu'elle lui accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.321.680 € qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité serait accordée à hauteur de la somme en principal de 396.504 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (NEOLIA) dont il ne se serait

pas acquitté à la date d'exigibilité. La collectivité s'engagerait à se substituer, dans les meilleurs délais, à l'emprunteur en cas de non-paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Elle s'engagerait, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

7°) RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS

Notre collectivité adhère au contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion du Doubs, qui vise à couvrir les risques financiers liés aux absences pour raison de santé des agents. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le centre de gestion entame, dès à présent, la procédure de renouvellement de ce contrat, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au code de la commande publique.

Pour pouvoir bénéficier du contrat négocié par le centre de gestion, la commune doit faire connaître son souhait de se joindre à la consultation en délibérant pour autoriser le centre de gestion à lancer la procédure de marché public. Cette décision n'engage pas quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance qui sera proposé par le centre de gestion. Le choix définitif d'adhérer ou non au contrat n'interviendra qu'au terme de la procédure de marché public, lorsque l'offre retenue et les tarifs négociés seront présentés.

Mohamed EL ASAASS demande si la commune est représentée auprès du centre de gestion.

Mme le Maire répond qu'elle est, elle-même, élue auprès du centre de gestion.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

8°) MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DE BOISEMENT

Le Fonds Forestier National, mis en place de 1946 à 2000, avait pour objectifs une gestion plus dynamique des forêts françaises, le développement de la filière bois et à fortement encouragé le reboisement, surtout en résineux. Pour éviter que ces boisements n'engendrent des conflits d'usage et des problèmes de fermeture paysagère, la Loi d'Orientation Agricole (LOA) de 1960, a instauré une nouvelle réglementation sur les boisements, visant à éviter les boisements en « timbre-poste » et à préserver les meilleures terres pour

l'agriculture, des critères environnementaux (préservation des cours d'eau) et paysagers ayant également été intégrés depuis les dernières années.

Cette réglementation boisement vise ainsi à conserver des espaces agricoles de qualité, étant précisé à titre d'exemple, qu'entre les années 2000 et 2010, 12% de la déprise agricole dans le Doubs a été remplacée par la forêt, le reste ayant été artificialisé pour de l'habitat. Cette réglementation des boisements ne doit pas être confondue avec l'aménagement forestier qui régleme, pour sa part, l'exploitation (plantations et coupes) des espaces boisés.

Depuis la loi Monde Rural du 23 février 2005, la mise en place et la gestion de la réglementation boisement sont de la compétence du Conseil Départemental du Doubs, ce dernier intervenant uniquement sur demande d'une commune ou d'une intercommunalité.

A l'issue de la réunion de présentation devant le bureau de la CCVM du 8 octobre dernier et en lien avec les réflexions actuelles (SCOT) et à venir (PLUi) sur l'aménagement du territoire communautaire, l'engagement d'une démarche de règlement boisement à l'échelle de la CCVM semble pertinente, en y associant le territoire extra-communautaire de la commune de Grand'Combe-des-Bois, qui a sollicité la CCVM en ce sens.

Le conseil municipal est donc invité à valider la participation de la commune de Villers Le Lac à une démarche de mise en place d'un règlement boisement à l'échelle du territoire des huit communes de la CCVM et de la commune de Grand'Combe-des-Bois.

Nathalie TITUS demande ce que la commune peut faire pour préserver le cours d'eau, au vu de ce qui se passe actuellement sur un secteur précis de Villers Le Lac.

Mme le Maire répond que cette question n'a pas de lien avec le sujet. Toutefois, elle précise que pour le sujet soulevé par Nathalie TITUS, elle est toujours dans l'attente de la décision du Procureur de la République. Elle précise que le lit majeur n'est pas touché, que toutes les constatations ont été faites par la police, le commissaire à l'environnement, l'Etat...

Elle a suivi la procédure et désormais le dossier est sur le bureau du Procureur.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

9°) CESSION à M. Ghislain DEPRAZ : rue du Mal Juin

Le 28 juin 2012, le conseil municipal avait délibéré et validé la cession de la parcelle de terrain communal cadastrée section BD n° 66 de 256 m² à Ghislain et Vincent DEPRAZ au prix de 5.120 €, frais de notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs.

Pour des raisons incombant à Ghislain et Vincent DEPRAZ, ce dossier était en attente à l'office notarial.

En début d'année, Ghislain DEPRAZ a repris contact pour que cette cession soit finalisée par un acte notarial, mais en précisant que désormais il se portait seul acquéreur de ce terrain.

C'est pourquoi Mme le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour que la cession qui était prévue au profit de Ghislain et Vincent DEPRAZ, soit désormais faite au seul nom de Ghislain DEPRAZ dans les mêmes conditions que ce qui était initialement prévu.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

10°) ACHAT terrain des Consorts TAILLARD : Les Bassots

Le 21 septembre 2017, le conseil municipal avait délibéré et validé l'achat des parcelles de terrain cadastrées section AI n° 15 de 385m² ; AI n° 120 de 415m² et AI n° 80 de 495m² qui appartenaient aux consorts TAILLARD, représentés par Claude et Roger TAILLARD.

La cession de ces trois parcelles avait été acceptée au prix de 11.000 € l'ensemble, frais de notaire à la charge de la commune.

Alors que cet acte était en instance à l'office notarial, la commune a sollicité les consorts TAILLARD pour se porter également acquéreur des parcelles cadastrées AL n° 56 de 1271m² ; AL n° 57 de 229m² et AK n° 158 de 69m² qui constituent le « Chemin des écoliers » entre Les Bassots et Les Pargots.

Après discussion avec les consorts TAILLARD, ceux-ci acceptent que les deux transactions fassent l'objet d'un seul acte, sans autre compensation financière pour les trois parcelles qui s'ajoutent.

La cession des parcelles AI n° 15, AI n° 120, AI n° 80 auxquelles s'ajoutent les parcelles AL n° 56, AL n° 57 et AK n° 158 est donc acceptée par les consorts TAILLARD au prix de 11.000€, frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune.

A Laurie SAUPHAR-CABRERA qui demande pourquoi la commune souhaite acheter ce terrain, Mme le Maire répond qu'il sera intégré dans le « chemin des rencontres » et que c'est un chemin très utilisé par les promeneurs comme étant un lien entre Les Bassots et Les Pargots.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

11°) ACHAT de deux garages à Catherine BOUCARD : rue de la Forêt

Catherine BOUCARD a fait part de son souhait de céder à la commune, deux garages situés rue de la Forêt. Ces garages font partie de ceux, construits sur terrain communal, que la commune souhaite acquérir afin de nettoyer le site. Des baux à construction avaient été signés en 2004.

C'est pourquoi, d'un commun accord avec Catherine BOUCARD, Mme le Maire propose la résiliation des baux à construction portant sur ces biens immobiliers cadastrés section AO n° 264 et AO n° 270, établis aux termes d'actes administratifs le 14 avril 2004.

A la suite de cette résiliation, la commune deviendra propriétaire des constructions édifiées sur lesdits terrains par application de la théorie de l'accession, étant déjà propriétaire du sol sur lequel sont implantés les garages. Cette transaction se fera moyennant le versement d'une indemnité de 500 € par garage, soit 1.000 € à Catherine BOUCARD.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

VOTE

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

12°) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Mme le Maire rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux communes d'au moins 3500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est Claude BINETRUY, adjoint en charge des finances, à qui elle passe la parole, qui présente ce rapport sur les orientations budgétaires.

Intervention de Claude BINETRUY : voir document joint.

Mme le Maire remercie Claude pour ce travail et ces explications.

Puis elle donne la parole aux différents rapporteurs de commissions pour qu'ils présentent les projets, les souhaits de leurs commissions.

Elle les remercie également sincèrement pour le travail qu'ils accomplissent tout au long de l'année.

- Commission Affaires Scolaires : Céline VUILLEMIN
- Commission Bâtiments – Cimetières – Matériel – Energie : Pascal ROUGNON
- Commission CCAS : Dominique MOLLIER
- Commission Circulation – Sécurité : Philippe SURDOL
- Commission Forêt : François VILLIER

- Commission Information – Internet : Romain VERMOT
- Commission Sport – Culture – Jeunesse – Environnement : Romain VERMOT.

A la suite de ces présentations, René FAVRE se questionne sur le prix très élevé de la chaudière prévue pour le grand gymnase et de la pertinence de choisir une chaudière gaz.

Ce point sera discuté par la commission compétente lorsque le moment sera venu de faire un choix.

René FAVRE demande ensuite ce qu'il en est de la voie douce entre la Place Droz-Bartholet et Chaillexon.

Philippe SURDOL répond que dans un 1^{er} temps, la bande piétonne, rue du Lac, sera rematérialisée.

Mme le Maire ajoute que la commune n'est pas propriétaire de tous les terrains qui font la jonction entre ces deux points.

Mohamed EL ASAASS s'inquiète de ne pas avoir entendu parler du parc de jeux situé près de la salle des fêtes.

Mme le Maire répond que les jeux ont été achetés et payés sur 2021. Les employés les installeront dès le début du printemps.

Laurie SAUPHAR-CABRERA souhaiterait la mise en place d'une politique culturelle/touristique.

Mme le Maire répond que les compétences culturelle et touristique sont toutes deux compétences intercommunales. La demande doit donc être faite auprès de la CCVM.

Au regard de tous ces éléments, la commission Finances va se réunir mardi 15 mars 2022 pour établir une proposition de budget équilibré qui sera soumis au vote du Conseil Municipal le mardi 29 mars 2022.

Pour terminer sur ce sujet, Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires 2022.

Elle rappelle qu'il ne s'agit pas de voter le contenu de ce qui a été présenté, mais bien le fait que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

13°) QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été déposée.

Mme le Maire transmet quelques informations :

- Tout d'abord, elle fait part de la demande de mutation de Pascal GIRARDCLOS, Policier municipal, qui quittera la commune le 1^{er} avril 2022 pour prendre un poste sur la commune des Rousses.
Suite à son départ, la question se pose de savoir s'il convient de rechercher un agent de police municipale à mi-temps ou à plein-temps. Pour une commune comme Villers Le Lac, de + de 5300 habitants : l'emploi de deux policiers à temps complet ne paraît pas superflu. C'est pourquoi, Mme le Maire proposera lors d'une prochaine réunion de supprimer un poste de policier municipal à ½ temps pour créer un poste à temps complet.
- Par ailleurs, elle tient à faire part des mesures qui vont être prises par les dirigeants de « La Poste » concernant le bureau de Villers Le Lac : dès ce printemps, nouveaux horaires avec fermeture le samedi matin. Aux termes de 2 à 3 ans, création d'une agence postale communale qui pourrait être gérée par un agent communal au sein même de la mairie.
- AUD : pour information c'est Céline VUILLEMIN qui a succédé à Sandra VETTER auprès de l'agglomération urbaine du Doubs. Sa nomination s'est faite au niveau de la communauté de communes.
- ATTENTION : merci de noter dès à présent que la prochaine réunion de conseil municipal, qui concernera le vote du budget 2022, aura lieu le mardi 29 mars 2022 à **18h30** (et non pas 19h).
- Mme le Maire rappelle à nouveau les dates des élections 2022 :
 - Présidentielles les 10 et 24 avril
 - Législatives les 12 et 19 juin
- A noter encore :
 - Cérémonie du 19 mars à 11h30 au monument aux Morts
 - « Journée de l'environnement » qui aura lieu sur toutes les communes de la Communauté de Communes le samedi 2 avril 2022.
 - Cérémonie de remise de médailles jeunesse et sports qui aura lieu à la salle des fêtes de Villers Le Lac, le jeudi 14 avril 2022 à 19h. Au

cours de cette cérémonie seront médaillés : Philippe SURDOL, Denis EMEL et Roland VERY.

- Pour terminer, un mot sur le conflit actuel en Ukraine. De nombreuses associations et bénévoles se mobilisent pour venir en aide aux réfugiés. Au sein de la CCVM une action est en train de se mettre en place « UKRAIDE 25 ». Une 1^{ère} réunion a réuni les bénévoles ce matin à Morteau.

Les premières choses à faire sont de déterminer les besoins. Au niveau des dons de vêtements, il y en a déjà trop. Donc, inutile de se précipiter, des appels pour des dons précis, sur des thématiques, seront faits au fur et à mesure. Le fait de procéder par thématique facilitera le tri, le conditionnement.

Ces dons pourront être déposés dans les locaux qui étaient occupés par le centre de vaccination (garage Bize) à Morteau.

Quand aux personnes qui seraient susceptibles de mettre des logements à disposition, ou d'accueillir des familles, ils doivent se faire connaître en Mairie.

Pour information plusieurs familles sont déjà passées par Villers depuis le début du conflit. Deux familles sont reparties dans une autre région pour y retrouver des proches. Une famille est actuellement logée sur la commune. D'autres personnes doivent arriver prochainement.

La séance est levée à 22 h 10.